Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 25 octobre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-10-078 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 octobre dernier, concernant les formulaires intitulés « REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination » pour le deuxième trimestre (avril à juin) de l'année 2024, pour les lieux d'enfouissement techniques (LET) suivants :

- WM Québec inc. : Sainte-Sophie (dossier 3912-15-750-099);
- WM Québec inc. : Drummondville (dossier 3912-17-490-124);
- Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes : Lachute (dossier 3912-15-760-100); • Dépôt Rive-Nord inc. : Berthierville (dossier 3912-14-520-093);
- GFL Environmental inc. : Ste-Cécile-de-Milton (dossier 3912-16-470-108);
- GFL Environmental inc. : Champlain (3912-04-372-040);
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie : St-Étienne-des-Grès (dossier 2912-04- 510-041).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 040_2e_trim_2024_form.remise_V2, 4 pages;
2. 041_2e trim 2024 v2., 3 pages;
3. 093_2e_trim_2024_form.remise, 3 pages;
4, 099_2e_trim_2024_form.remise.V2, 3 pages;
5. 100_2e_trim_2024_form.remise, 3 pages;
6. 108_2e_trim_2024_form.crédit, 3 pages;
7. 124_2e_trim_2024_form.remise, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 9

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

LET et LEDCD

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (*Choisir*) LET

Nom de l'installation : (*Choisir*) LET Champlain (GFL Environnement/Matrec)

No de dossier (**saisie automatique**) : **3912-04-372-040**

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom		
GFL Environmental Inc Division Matrec Champlain		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
295 Route Sainte-Marie	Champlain	G0X 1C0
Téléphone au bureau	Région	
819-295-3663	**04 - Mauricie**	
Adresse courriel	MRC	
fgordon@matrec.ca / ajoosten@matrec.ca	**Chenaux**	

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction ou titre	Adresse courriel	Téléphone
François Gordon	Directeur	fgordon@matrec.ca	438-439-1565

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Énercycle		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
440 Boul. De la Gabelle	Saint-Étienne des Grès	G0X 2P0
Téléphone au bureau	Région	
819-373-3130	Mauricie	
Adresse courriel	MRC	
	Maskinongé	

1.4 Description du lieu d'élimination

Emplacement/localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination

À compter du 1er janvier 2024, des redevances de **32,00 $/tonne métrique** sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.

Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (**10,67 $/tonne métrique** pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.

2.2 Période couverte

Cochez	Période	Date de réception du paiement
☐	Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
☑	Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
☐	Du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
☐	Du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

	Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser

(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement					
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, **incluant les matières citées en (B)** →		40208,38	32,00 $	1 286 668,16 $

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)					
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées					
2.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*				
	2.1	Centre de transfert de Québec (GFL Environnement/Matrec) →	6906,10	N/A	Déjà appliquées
	2.2	→		N/A	-
	2.3	→		N/A	-
	2.4	→		N/A	-
	2.5	→		N/A	-
	2.6	→		N/A	-
	2.7	→		N/A	-
	2.8	→		N/A	-
	2.9	→		N/A	-
	2.10	→		N/A	-
	2.11	→		N/A	-
	2.12	→		N/A	-
	2.13	→		N/A	-
	2.14	→		N/A	-
	2.15	→		N/A	-
	Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - **Sous-total (B1)**		6 906,10		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination					
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →			N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais **récupérées** et **valorisées** →				
6.	Résidus fins de CRD utilisés dans la cellule dédiée au projet pilote →		24 117,71	N/A	Aucun
	Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - **Sous-total (B2)**		24 117,71		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	**9 184,57**	**293 906,24 $**

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

			Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt					
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées **en recouvrement** →		15997,28	10,67 $	170 690,98 $
7.	Sols contaminés **reçus directement** au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →		0,00	N/A	*
	Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - **Sous-total (C)**		15 997,28		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)					
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées					
8.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*				
	8.1	→		N/A	-
	8.2	→		N/A	-
	8.3	→		N/A	-
	8.4	→		N/A	-

8.5	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - **Sous-total (D1)**		0,00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle				
9.	Sols propres →	0,00	N/A	-
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines) →		N/A	**
10.1	Cendres utilisées dans la cellule dédiée pour le recouvrement →	4 922,28	N/A	Déjà appliquées
10.2	Matières reçues pour recouvrement mais récupérées et valorisées (Métal)	1 180,99		
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement **FINAL** →		N/A	-
11.	Une valeur négative indique qu'il y a eu prélèvement de matériel dans la pile accumulée sur le site pour un usage de recouvrement journalier			
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - **Sous-total (D2)**		6 103,27		

** Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.*
*** Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.*

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle (C-D)	**9 894,01**	**105 569,09 $**

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2	**399 475,33 $**
(F) Note de crédit émise par le ministère	- $
(G) Total à verser pour le trimestre	**399 475,33 $**

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les ***motifs***.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	Fonction
François Gordon	Directeur

Déclaration de l'exploitant

art.53-54

contenus dans le présent formulaire.

Signature

2024/07/29
Date

4 - Paiement

☐	Transfert de fonds électronique (TFE)

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

☐	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment **rempli** et **signé**
☐	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

LET et LEDCD

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (*Choisir*) LET

Nom de l'installation : (*Choisir*) LET de Saint-Étienne-des-Grès (RGMR de la Mauricie)

No de dossier (**saisie automatique**) : **3912-04-510-041**

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom			
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
400, BOULEVARD DE LA GABELLE		SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS	G0X 2P0
Téléphone au bureau		Région	
819 373-3130		**04 - Mauricie**	
Adresse courriel		MRC	
caferron@enercycle.ca		**Maskinongé**	

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction ou titre	Adresse courriel	Téléphone
STÉPHANE COMTOIS	DIRECTEUR GÉNÉRAL	scomtois@enercycle.ca	819 373-3130

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Adresse courriel		MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Emplacement/localisation (numéro de lots)

LOTS 597 ET 598 / SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination

À compter du 1er janvier 2024, des redevances de **32,00 $/tonne métrique** sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.

Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (**10,67 $/tonne métrique** pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.

2.2 Période couverte

Cochez	Période	Date de réception du paiement
☐	Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
☑	Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
☐	Du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
☐	Du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

		Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, **incluant les matières citées en (B)** →	40806,54	32,00 $	1 305 809,28 $
(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)				
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*			
2.1	Centre de transfert de L'Islet (Énercycle) →	3378,21	N/A	Déjà appliquées
2.2	Centre de transfert de Québec (GFL Environnement/Matrec) →	777,14	N/A	Déjà appliquées
2.3	→		N/A	-
2.4	→		N/A	-
2.5	→		N/A	-
2.6	→		N/A	-
2.7	→		N/A	-
2.8	→		N/A	-
2.9	→		N/A	-
2.10	→		N/A	-
2.11	→		N/A	-
2.12	→		N/A	-
2.13	→		N/A	-
2.14	→		N/A	-
2.15	→		N/A	-
	Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - **Sous-total (B1)**	4 155,35		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →		N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais **récupérées** et **valorisées** →		N/A	Aucun
	Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - **Sous-total (B2)**	0,00		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	**36 651,19**	**1 172 838,08 $**

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

		Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées **en recouvrement** →	15769,23	10,67 $	168 257,68 $
7.	Sols contaminés **reçus directement** au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	0,00	N/A	*
	Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - **Sous-total (C)**	15 769,23		
(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)				
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées				
8.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*			
8.1	→		N/A	-

8.2	→		N/A	-
8.3	→		N/A	-
8.4	→		N/A	-
8.5	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - **Sous-total (D1)**		0,00		

D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle

9.	Sols propres	→	N/A	-
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→	N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement **FINAL**	→	N/A	-
	Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - **Sous-total (D2)**		0,00	

* *Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.*
** *Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.*

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle (C-D)	**15 769,23**	**168 257,68 $**

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2	1 341 095,76 $
(F) Note de crédit émise par le ministère	- $
(G) Total à verser pour le trimestre	**1 341 095,76 $**

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les ***motifs***.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	Fonction
STÉPHANE COMTOIS	DIRECTEUR GÉNÉRAL

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

art.53-54

Signature

2024-07-22

Date

4 - Paiement

☐ Transfert de fonds électronique (TFE)

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

☐ Formulaire de déclaration trimestrielle dûment **rempli** et **signé**
☐ Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

LET et LEDCD

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (*Choisir*) LET

Nom de l'installation : (*Choisir*) LET de Saint-Thomas (Dépôt Rive-Nord inc.)

No de dossier (**saisie automatique**) **3912-14-520-093**

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom		
Dépôt Rive-Nord inc.		
Adresse du siège social 670, rue Montcalm	Municipalité ou ville Berthierville	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-436-2546	Région **14 - Lanaudière**	
Adresse courriel	MRC **D'Autray**	

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction ou titre	Adresse courriel	Téléphone
Benjamin Corbeil	Contrôleur	bcorbeil@ebiqc.com	450-836-8111 #20375

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Adresse courriel	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Emplacement/localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination

À compter du 1er janvier 2024, des redevances de **32,00 $/tonne métrique** sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.

Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (**10,67 $/tonne métrique** pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.

2.2 Période couverte

Cochez	Période	Date de réception du paiement
☐	Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
☑	Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
☐	Du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
☐	Du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

		Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, **incluant les matières citées en (B)** →	232286,42	32,00 $	7 433 165,44 $
(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)				
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*			
2.1	Centre de Recyclage Notre-Dame inc./EBI (Anjou) →	85113,39	N/A	Déjà appliquées
2.2	Centre de transfert de JMV Environnement inc. (Saint-Hyacinthe) →	9882,69	N/A	Déjà appliquées
2.3	Centre de transfert de Thetford Mines (Services sanitaires Denis Fortier inc.) →	13211,55	N/A	Déjà appliquées
2.4	→		N/A	-
2.5	→		N/A	-
2.6	→		N/A	-
2.7	→		N/A	-
2.8	→		N/A	-
2.9	→		N/A	-
2.10	→		N/A	-
2.11	→		N/A	-
2.12	→		N/A	-
2.13	→		N/A	-
2.14	→		N/A	-
2.15	→		N/A	-
	Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - **Sous-total (B1)**	108 207,63		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →	22 075,80	N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais **récupérées** et **valorisées** →	20 936,48	N/A	Aucun
	Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - **Sous-total (B2)**	43 012,28		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	**81 066,51**	**2 594 128,32 $**

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

		Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées **en recouvrement** →	7523,20	10,67 $	80 272,54 $
7.	Sols contaminés **reçus directement** au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	12 818,00	N/A	*
	Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - **Sous-total (C)**	20 341,20		
(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)				
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées				
8.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*			
8.1	→		N/A	-
8.2	→		N/A	-

	8.3	→		N/A	-
	8.4	→		N/A	-
	8.5	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - **Sous-total (D1)**			0,00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle					
9.	Sols propres	→	595,28	N/A	Déjà appliquées
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→		N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement **FINAL**	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - **Sous-total (D2)**			595,28		

* *Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.*
** *Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.*

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	**7 523,20**	**80 272,54 $**

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2	**2 674 400,86 $**
(F) Note de crédit émise par le ministère	1 011,22 $
(G) Total à verser pour le trimestre	**2 673 389,64 $**

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les ***motifs*** *.*

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	Fonction
Benjamin Corbeil	Contrôleur

Déclaration de l'exploitant

Je [redacted] t formulaire.

art.53-54

Signature

2024-07-16

Date

4 - Paiement

☑	Transfert de fonds électronique (TFE)

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

☑	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment **rempli** et **signé**
☑	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

LET et LEDCD

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (*Choisir*) LET

Nom de l'installation : (*Choisir*) LET de Sainte-Sophie (WM Québec inc.)

No de dossier (**saisie automatique**) : **3912-15-750-099**

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom			
Wm Quebec Inc. - Ste-Sophie LET			
Adresse du siège social 2535 1re Rue		Municipalité ou ville Ste-Sophie	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222		Région **15 - Laurentides**	
Adresse courriel		MRC **La Rivière-du-Nord**	

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction ou titre	Adresse courriel	Téléphone
Simon Mercier	ur général des sites d'enfouissement au	smercier@wm.com	819-843-9522

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région 17-490-124	
Adresse courriel		MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Emplacement/localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination

À compter du 1er janvier 2024, des redevances de **32,00 $/tonne métrique** sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.

Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (**10,67 $/tonne métrique** pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.

2.2 Période couverte

Cochez	Période	Date de réception du paiement
☐	Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
☑	Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
☐	Du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
☐	Du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

			Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement					
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, **incluant les matières citées en (B)**	→	259058.60	32.00 $	8,289,875.20 $
(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)					
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées					
2.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*				
	2.1 T-MATREC(ST HUBERT)	→	3818.50	N/A	Déjà appliquées
	2.2 T-RCI LONGUEUIL	→	65174.24	N/A	Déjà appliquées
	2.3 T-RCI/LAVAL	→	73677.45	N/A	Déjà appliquées
	2.4 T-RCI/ST-REMI	→	18951.12	N/A	Déjà appliquées
	2.5 T-TRANSIT VALLEYFIEL	→	4663.20	N/A	Déjà appliquées
	2.6 T-WM ANJOU	→	13254.45	N/A	Déjà appliquées
	2.7 T-MALEX(GATINUEA0	→	53.75	N/A	Déjà appliquées
	2.8 Centre de transfert de la Ville de Gatineau	→	116.63	N/A	Déjà appliquées
	2.9	→		N/A	-
	2.10	→		N/A	-
	2.11	→		N/A	-
	2.12	→		N/A	-
	2.13	→		N/A	-
	2.14	→		N/A	-
	2.15	→		N/A	-
	Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - **Sous-total (B1)**		179,709.34		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination					
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers	→		N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais **récupérées** et **valorisées**	→		N/A	Aucun
	Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - **Sous-total (B2)**		0.00		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	**79,349.26**	**2,539,176.32 $**

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

			Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt					
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées **en recouvrement**	→	26706.48	10.67 $	284,958.14 $
7.	Sols contaminés **reçus directement** au lieu d'élimination et destinés au recouvrement	→	55,786.35	N/A	*
	Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - **Sous-total (C)**		82,492.83		
(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)					
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées					
8.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*				
	8.1 Centre de transfert de Longueuil (WM Québec inc.)	→		N/A	-
	8.2	→		N/A	-

	8.3	→		N/A	-
	8.4	→		N/A	-
	8.5	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - **Sous-total (D1)**			0.00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle					
9.	Sols propres	→		N/A	-
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→		N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement **FINAL**	→	24,422.33	N/A	Déjà appliquées
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - **Sous-total (D2)**			24,422.33		

* *Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.*
** *Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.*

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	**26,706.48**	**284,958.14 $**

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2	**2,824,134.46 $**
(F) Note de crédit émise par le ministère	- $
(G) Total à verser pour le trimestre	**2,824,134.46 $**

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les ***motifs*** *.*

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	Fonction
Marc Auger	Comptable

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

art.53-54

Signature _____ Date _____

4 - Paiement

☑	Transfert de fonds électronique (TFE)

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

☑	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment **rempli** et **signé**
☐	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

LET et LEDCD

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (*Choisir*) LET

Nom de l'installation : (*Choisir*) LET de Lachute (Régie intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes)

No de dossier (**saisie automatique**) **3912-15-760-100**

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom			
Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
6985 Chemin des Sources		Lachute	J8H 2C5
Téléphone au bureau		Région	
450-562-3786		**15 - Laurentides**	
Adresse courriel		MRC	
info@riadm.ca		**Argenteuil**	

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction ou titre	Adresse courriel	Téléphone
Pierre Arseneault	Directeur général	pierre.arseneault@riadm.ca	450-562-3786 p5

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
		17-490-124	
Adresse courriel		MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Emplacement/localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination

À compter du 1er janvier 2024, des redevances de **32,00 $/tonne métrique** sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.

Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (**10,67 $/tonne métrique** pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.

2.2 Période couverte

Cochez	Période	Date de réception du paiement
☐	Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
☑	Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
☐	Du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
☐	Du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

	Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser

(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1. Matières résiduelles reçues directement pour élimination, **incluant les matières citées en (B)**	→	110329,59	32,00 $	3 530 546,88 $

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)				
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2. Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*				
2.1 T GATINEAU	→	13113,50	N/A	Déjà appliquées
2.2 T RCI LAVAL	→	446,47	N/A	Déjà appliquées
2.3 T VALLEEGATINEAUMANI	→	2282,14	N/A	Déjà appliquées
2.4 T-COL. DE L OUTAOUAI	→	4252,31	N/A	Déjà appliquées
2.5 T-MALEX GATINEAU	→	12956,37	N/A	Déjà appliquées
2.6 T-MRC PONTIAC	→	2203,15	N/A	Déjà appliquées
2.7 T-TRANSIT VALLEYFIEL	→	8445,59	N/A	Déjà appliquées
2.8 T-LGL GLOBE	→	12529,15	N/A	Déjà appliquées
2.9 T-RAYLOBEC VAUDREUIL	→	7429,03	N/A	Déjà appliquées
2.10	→		N/A	-
2.11	→		N/A	-
2.12	→		N/A	-
2.13	→		N/A	-
2.14	→		N/A	-
2.15	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - **Sous-total (B1)**		63 657,71		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4. Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers	→		N/A	Aucun
5. Matières résiduelles reçues pour élimination, mais **récupérées** et **valorisées**	→		N/A	Aucun
Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - **Sous-total (B2)**		0,00		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	**46 671,88**	**1 493 500,16 $**

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

		Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6. Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées **en recouvrement**	→	14559,35	10,67 $	155 348,26 $
7. Sols contaminés **reçus directement** au lieu d'élimination et destinés au recouvrement	→	4 528,56	N/A	*
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - **Sous-total (C)**		19 087,91		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)			
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées			
8. Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*			
8.1	→	N/A	-
8.2	→	N/A	-
8.3	→	N/A	-
8.4	→	N/A	-
8.5	→	N/A	-

Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - **Sous-total (D1)**	0,00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle			
9. Sols propres →		N/A	-
10. Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines) →		N/A	**
11. Sols ou autres matières destinés au recouvrement **FINAL** →		N/A	-
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - **Sous-total (D2)**	0,00		

* *Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.*
** *Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.*

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	**14 559,35**	**155 348,26 $**

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2	**1 648 848,42 $**
(F) Note de crédit émise par le ministère	- $
(G) Total à verser pour le trimestre	**1 648 848,42 $**

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les ***motifs*** .

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	Fonction
Pierre Arseneault	Directeur général

Déclaration de l'exploitant

Je so[illegible] art.53-54 [illegible]ntenus dans le présent formulaire.

Signature — Date: 2024-07-16

4 - Paiement

☑	Transfert de fonds électronique (TFE)

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

☑	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment **rempli** et **signé**
☐	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

LET et LEDCD

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (*Choisir*) LET

Nom de l'installation : (*Choisir*) LET de Sainte-Cécile-de-Milton (GFL Environnement/Matrec)

No de dossier (**saisie automatique**) : **3912-05-470-108**

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom **GFL Environmental inc.**		
Adresse du siège social 702 route 137 sud	Municipalité ou ville Ste-Cécile-de-Milton	Code postal J0E 2C0
Téléphone au bureau 450-372-2399	Région **05 - Estrie**	
Adresse courriel pmilot@matrec.ca	MRC **La Haute-Yamaska**	

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction ou titre	Adresse courriel	Téléphone
Patrick Milot	Directeur	pmilot@matrec.ca	450-372-2399

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Adresse courriel	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Emplacement/localisation (numéro de lots)

Lots 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination

À compter du 1er janvier 2024, des redevances de **32,00 $/tonne métrique** sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.

Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (**10,67 $/tonne métrique** pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.

2.2 Période couverte

Cochez	Période	Date de réception du paiement
☐	Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
☑	Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
☐	Du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
☐	Du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

		Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, **incluant les matières citées en (B)** →	57620.43	32.00 $	1,843,853.76 $
(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)				
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées				
2.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*			
2.1	Centre de transfert de Saint-Hubert (GFL Environnement/Matrec) →	18606.78	N/A	Déjà appliquées
2.2	Centre de transfert de Saint-Hyacinthe (GFL Environnement/Matrec) →	3964.52	N/A	Déjà appliquées
2.3	→		N/A	-
2.4	→		N/A	-
2.5	→		N/A	-
2.6	→		N/A	-
2.7	→		N/A	-
2.8	→		N/A	-
2.9	→		N/A	-
2.10	→		N/A	-
2.11	→		N/A	-
2.12	→		N/A	-
2.13	→		N/A	-
2.14	→		N/A	-
2.15	→		N/A	-
	Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - **Sous-total (B1)**	22,571.30		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination				
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →		N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais **récupérées** et **valorisées** →	17.78	N/A	Aucun
	Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - **Sous-total (B2)**	17.78		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	**35,031.35**	**1,121,003.20 $**

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

	Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser

(C) Matières **destinées au recouvrement** ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées **en recouvrement** →	19205.20	10.67 $	204,919.48 $
7.	Sols contaminés **reçus directement** au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	6,528.81	N/A	*
	Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - **Sous-total (C)**	25,734.01		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)					
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées					
8.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*				
	8.1	Centre de transfert de Saint-Hyacinthe (GFL Environnement/Matrec) →	138.04	N/A	Déjà appliquées
	8.2	→		N/A	-
	8.3	→		N/A	-
	8.4	→		N/A	-
	8.5	→		N/A	-
	Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - **Sous-total (D1)**		138.04		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle					
9.	Sols propres →			N/A	-
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines) →			N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement **FINAL** →			N/A	-
	Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - **Sous-total (D2)**		0.00		

* *Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.*
** *Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.*

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	**19,205.20**	**204,919.48 $**

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2	**1,325,922.68 $**
(F) Note de crédit émise par le ministère	2,591.68 $
(G) Total à verser pour le trimestre	**1,323,331.00 $**

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les ***motifs***.

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	Fonction
Patrick Milot	Directeur

Déclaration de l'exploitant

[redacted] art.53-54 s contenus dans le présent formulaire.

Signature — 3 JUILLET 2024 — Date

4 - Paiement

☑	Transfert de fonds électronique (TFE)

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

☑	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment **rempli** et **signé**
☑	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

LET et LEDCD

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de déclaration trimestrielle

Année 2024

Type d'installation: (*Choisir*) LET

Nom de l'installation : (*Choisir*) LET de Saint-Nicéphore (WM Québec inc.)

No de dossier (**saisie automatique**) : **3912-17-490-124**

1 - Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom			
Ste-Nicephore - WM Quebec Inc.			
Adresse du siège social 25, rue Gagnon		Municipalité ou ville Drummondville	Code postal
Téléphone au bureau 819 843 9522 P222		Région **17 - Centre-du-Québec**	
Adresse courriel		MRC **Drummond**	

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction ou titre	Adresse courriel	Téléphone
Simon Mercier	ur général des sites d'enfouissement au	smercier@wm.com	

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région 17-490-124	
Adresse courriel		MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Emplacement/localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles pour l'élimination

À compter du 1er janvier 2024, des redevances de **32,00 $/tonne métrique** sont exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Ces redevances sont maintenant perçues par les centres de transfert, à l'exception des centres de transfert de faible capacité.

Une redevance partielle est également exigible pour certains types de matières résiduelles utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL (voir section 2.3), représentant le tiers du montant des redevances pour élimination (**10,67 $/tonne métrique** pour 2024). À noter que seuls les LET et les LEDCD peuvent percevoir la redevance partielle.

2.2 Période couverte

Cochez	Période	Date de réception du paiement
☐	Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024	30 avril 2024
☑	Du 1er avril 2024 au 30 juin 2024	31 juillet 2024
☐	Du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	31 octobre 2024
☐	Du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	31 janvier 2025

*Note : La date de réception du paiement **complet** sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités pour des redevances non payées.*

2.3 Matières reçues (veuillez arrondir à deux décimales)

PARTIE 1 - Redevances pour l'élimination

		Poids (en tonnes métriques)	Prix/ tonne métrique	Redevances à verser
(A) Quantité de matières résiduelles reçues à l'installation d'élimination à l'exclusion des matières destinées au recouvrement				
1.	Matières résiduelles reçues directement pour élimination, **incluant les matières citées en (B)** →	84556.55	32.00 $	2,705,809.60 $

(B) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul des redevances pour l'élimination, car incluses dans (A)					
B1. Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination ont déjà été versées					
2.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*				
	2.1	T-Econn-Sherbrooke →	15958.36	N/A	Déjà appliquées
	2.2	T-GFL-DRUM. T-49058 →	188.83	N/A	Déjà appliquées
	2.3	T-JMV-St-Hyacinthe →	4539.52	N/A	Déjà appliquées
	2.4	T-MATREC QUEBEC →	2033.79	N/A	Déjà appliquées
	2.5	T-MATREC STHYACINTHE →	205.83	N/A	Déjà appliquées
	2.6	T-MATREC(ST-HUBERT) →	2097.48	N/A	Déjà appliquées
	2.7	T-TRANSIT LONGUEUIL →	1789.24	N/A	Déjà appliquées
	2.8	T-Transit-Beloeil →	800.57	N/A	Déjà appliquées
	2.9	T-Valleyfield #70052 →	111.29	N/A	Déjà appliquées
	2.10	→		N/A	-
	2.11	→		N/A	-
	2.12	→		N/A	-
	2.13	→		N/A	-
	2.14	→		N/A	-
	2.15	→		N/A	-
		Quantité de matières résiduelles visées par les redevances et déjà payées - **Sous-total (B1)**	27,724.91		
B2. Matières résiduelles non soumises aux redevances pour l'élimination					
4.	Résidus miniers ou les résidus générés par un processus de valorisation de résidus miniers →			N/A	Aucun
5.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais **récupérées** et **valorisées** →			N/A	Aucun
		Quantité de matières résiduelles non visées par les redevances - **Sous-total (B2)**	0.00		

SOMMAIRE (PARTIE 1)

Matières résiduelles pour lesquelles les redevances pour l'élimination doivent être versées	**56,831.64**	**1,818,612.48 $**

PARTIE 2 - Redevance partielle pour le recouvrement

		Poids (tonne métrique)	Prix / tonne métrique	Redevances à verser
(C) Matières destinées au recouvrement ou à la confection de chemin d'accès dans les zones de dépôt				
6.	Matières reçues directement à l'installation pouvant être utilisées **en recouvrement** →	15560.30	10.67 $	166,028.40 $
7.	Sols contaminés **reçus directement** au lieu d'élimination et destinés au recouvrement →	48,313.34	N/A	*
	Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle - **Sous-total (C)**	63,873.64		

(D) Quantité de matières résiduelles à exclure du calcul de la redevance partielle (incluses dans C)					
D1. Quantités de matières résiduelles destinées au recouvrement pour lesquelles les redevances ont déjà été versées					
8.	Matières résiduelles reçues d'un **centre de transfert** pour lesquelles les redevances **ont déjà été versées** *(sélectionner le nom du centre de transfert)*				
	8.1	→		N/A	-
	8.2	→		N/A	-

	8.3	→		N/A	-
	8.4	→		N/A	-
	8.5	→		N/A	-
Quantité de matières résiduelles visées par la redevance partielle pour lesquelles les redevances ont déjà été versées - **Sous-total (D1)**			0.00		
D2. Quantités de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle					
9.	Sols propres	→		N/A	-
10.	Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines)	→		N/A	**
11.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement **FINAL**	→	10,282.25	N/A	Déjà appliquées
Quantité de matières résiduelles non soumises à la redevance partielle - **Sous-total (D2)**			10,282.25		

* *Ces redevances sont maintenant perçues dans le cadre du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.*
** *Ces matières sont exemptées jusqu'au 31 décembre 2025.*

SOMMAIRE PARTIE 2

Matières résiduelles utilisées en recouvrement ou pour la confection de chemins d'accès et visées par la redevance partielle	**15,560.30**	**166,028.40 $**

(E) Total des redevances pour l'élimination et de la redevance partielle à verser Sommaires 1 + 2	**1,984,640.88 $**
(F) Note de crédit émise par le ministère	- $
(G) Total à verser pour le trimestre	**1,984,640.88 $**

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, indiquez les ***motifs*** *.*

3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom	Fonction
Marc Auger	Comptable

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

art.53-54

Signature Date: 2024.07.15 10:05:22 -04'00' Date

4 - Paiement

☑	Transfert de fonds électronique (TFE)

5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances

☑	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment **rempli** et **signé**
☐	Avis de paiement

Veuillez transmettre votre formulaire dûment rempli et signé accompagné de l'avis de paiement à l'adresse suivante :
redevances@environnement.gouv.qc.ca